

ARRÊTÉ**Prescrivant le numérotage****Rue Ventose**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU l'arrêté 2023-Arr271 du 25 Mai 2023, qui accorde délégation de fonction et de signature à Madame Janine BARENS, Conseillère Municipale Déléguée,

VU l'arrêté municipal 2022-Arr210 du 10 Novembre 2022 prescrivant le numérotage de la Rue Ventose,

CONSIDERANT que le numérotage en zone rurale constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRÊTE

Article 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-Arr210 du 10 Novembre 2022,

Article 2 – Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue Ventose,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
Logement(s)	K 281	1
Centrale Hydro-électrique	L 978	3
Hangar industriel	I 693	3bis
Hangar industriel	L 977	5a
Hangar industriel	L 977	5b
Hangar industriel	I 916	5c
Hangar industriel	I 916	5d

Logement(s)	L 514	6
Dépendance (futur logement)	L 509	7
Logement(s)	L 508	9
Dépendance	L 755	10
Dépendance	L 505	12
Dépendance	L 501	14
Dépendance	L 500	16
Logement(s)	L 913	17
Logement(s)	L 497	18
Logement(s)	L 915	19
Logement(s)	L 495	22
École Élémentaire de Labrespy	L 410	23
Logement(s)	L 494	24
Logement(s)	L 415	25
Logement(s)	L 493	26
Logement(s)	L 416	27
Logement(s)	L 492	28
Logement(s)	L 753	32
Logement(s)	L 490	34
Logement(s)	L 486	36
Logement(s)	L 485	38
Logement(s)	L 872	40
Logement(s)	L 482	42
Logement(s)	L 482	42bis
Logement(s)	L 483	44
École Maternelle de Labrespy	L 480	46

Logement(s)	L 478	48
Logement(s)	L 457	49
Logement(s)	L 474	50
Logement(s)	L 473	52
Logement(s)	L 360	55
Local commercial	L 357	66

Numéro(s) ajouté(s) par le présent arrêté : 12

Article 3 – Le numérotage comporte, pour la Rue Ventose, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation classique, à raison d'un numéro par entrée principale.

Article 4 – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres impairs pour le côté droit de la rue. Son côté droit est déterminé par la Route de Carcassonne.

Article 5 – Le numérotage sera exécuté par l'apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d'une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Rue Ventose*, d'une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

Article 6 – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont à retirer aux magasins municipaux, 71 rue des Cordes, du lundi au vendredi de 8h au 12h.

Article 7 – Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 8 – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 9 – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le **15 MARS 2024**

Pour la Maire et par délégation,



Janine BARENS,
Conseillère Municipale Déléguée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.